



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 juillet 2026 s'est réuni le 6 juillet 2026 à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire à 19h30.

PRÉSENTS :

Mesdames JAUNET, DUCROCQ, DEL RIO, RICHARD-VITTON, HLADKY, LUBIN, TERNAUX

Messieurs GROSPIRON, MORIN, FERRANDIER, MARVILLE, BOUCHER

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BLANC (donne pouvoir à C.JAUNET),
Monsieur RABOTIN,
Madame CORMARY

ABSENT : Monsieur BOUCHER

1/ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

A l'unanimité, Madame DUCROCQ est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2026 :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du 8 juin 2026.

3/ ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026/39 CONCERNANT LE TRANSFERT DES EXCÉDENTS FINANCIERS DE LA COMPÉTENCE EAU 2025 À LA CCSSO :

Le 8 juin 2026 la commune a voté le transfert des excédents financiers de la compétence eau 2025 à la CCSSO (délibération 2026/39). Ce transfert a été validé en raison du fléchage de ces excédents pour des travaux de raccordement à l'eau potable et de fait, au réseau de défense incendie du Quartier de la Brosse.

Il s'avère que des difficultés techniques ont été évoquées, une étude a été lancée par la CCSSO. Une première analyse serait faite avant fin 2026 et permettra de mieux visualiser le projet.

En accord avec la CCSSO, Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2026/39 en attendant les résultats des études lancées.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération 2026/39.

4/ ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026/40 CONCERNANT LE TRANSFERT DES EXCÉDENTS FINANCIERS DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT 2025 À LA CCSSO :

Le 8 juin 2026 la commune a voté le transfert des excédents financiers de la compétence assainissement 2025 à la CCSSO (délibération 2026/40). Ce transfert a été validé en raison

du fléchage de ces excédents pour des travaux de raccordement à l'assainissement collectif de 4 maisons vieux chemin de Senlis. Ces travaux doivent s'effectuer techniquement en commun avec les travaux du réseau d'eau potable.

Il s'avère que des difficultés techniques ont été évoquées, une étude a été lancée par la CCSSO. Une première analyse serait faite avant fin 2026 et permettra de mieux visualiser le projet.

En accord avec la CCSSO, Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2026/40 en attendant les résultats des études lancées.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération 2026/40.

5/ DÉCISION MODIFICATION N°1 BUDGET COMMUNAL :

La Trésorerie nous informe d'un écart de 2€ dans le budget établi en avril 2026 entre les recettes et les dépenses pour les dotations aux amortissements et une erreur d'imputation de chapitre pour les dépenses.

Il convient donc de réaliser la décision modificative suivante :

- compte 681/68 (dépense) : - 16 207 €
- compte 65181/65 (dépense): - 2 €
- compte 681/042 (dépense) : 16 209 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer la décision modificative n°1 sur le budget communal.

6/ AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE CORRECTION DU PLU :

Monsieur Grospiron informe le conseil municipal que le PLU a été approuvé en 2021. Il a été réalisé par le Cabinet Verdi après plus de deux ans de procédures.

Depuis, le service urbanisme de la commune relève des nombreuses corrections et précisions à apporter. Ces corrections n'entraînent pas de changement économique du document.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure de correction du PLU.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à lancer la procédure de correction du PLU.

7/ CHOIX DU CABINET EN CHARGE DES CORRECTIONS DU PLU :

Monsieur Grospiron indique au conseil municipal avoir sollicité plusieurs cabinets d'urbanisme pour réaliser cette correction du PLU. Nous avons reçu deux réponses :

- Le cabinet ARVAL qui propose un devis pour un montant de **5 725 € HT**.
- Le cabinet VERDI qui propose un devis pour un montant **13 512.50 € HT**.

Le cabinet ARVAL est une entreprise locale et a de très bonnes références. Plusieurs communes de la CCSSO ont fait appel à eux pour réaliser leur PLU et les retours sont positifs.

L'offre de Verdi nous fournit le CV des personnes en charge du dossier mais par expérience, nous savons que cela n'a pas de valeur contractuelle.

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise ARVAL pour un montant de **5 725 € HT** pour la correction du PLU.

8/ AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE À EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ROUTE D'APREMONT, RUE HENRI DUPRIEZ ET RUE DE L'ÉGLISE :

Madame le Maire rappelle que la réfection des trottoirs route d'Apremont, rue Henri Dupriez et rue de l'Eglise est un projet prévu pour 2025 mais reporté faute d'accord de subventions sur 2025.

Elle précise que ces subventions ont été accordées sur 2026 : **20 070 €** par le Conseil Départemental de l'Oise et **38 660 €** au titre de la DETR.

Elle précise également que ces travaux doivent se coordonner avec les travaux d'imperméabilisation des murs de la copropriété de la Villa Béatrice (2 rue Henri Dupriez), qui a choisi l'entreprise TEXEIRA ISA comme prestataire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que 4 entreprises ont été sollicitées et que 3 entreprises ont répondu :

- EUROVIA pour un montant de **108 232.50 € HT**
- DELTRA pour un montant de **89 918 € HT**
- TEXEIRA ISA pour un montant de **92 651,70 € HT**

Après concertation et compte tenu que la partie privée de ces travaux sera réalisée par TEXEIRA ISA, à l'unanimité le conseil municipal valide le devis de TEXEIRA ISA pour un montant de **92 651.70 € HT** et autorise Madame le Maire à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES :

- La Haie du 66 rue Louis Blanchet : La haie n'a pas été entretenue depuis un long moment et gêne la visibilité aux carrefours. Il sera demandé à la propriétaire d'entretenir rapidement sa haie.
- Représentant des « moustique tigres » auprès de l'ARS : Madame Ducrocq est désignée représentante titulaire et Madame Ternaux en suppléante pour la prévention et surveillance liées aux moustiques tigres auprès de l'ARS.
- Vitesse au sein du village : Suite à l'étude de sécurité, il a été proposé de limiter la vitesse à 30 kms/h à partir du stop route d'Apremont . Les conseillers municipaux valident cette proposition et Madame le Maire prendra un arrêté dans ce sens.
- Stationnement au 52 rue Louis Blanchet : La commune a reçu de nombreuses plaintes des habitants à cause des travaux effectués au 52 rue Louis Blanchet et notamment du stationnement gênant des entreprises réalisant les travaux. Le propriétaire a été informé de la situation. Les travaux de pavage à l'intérieur de la propriété sont maintenant terminés et les entreprises peuvent maintenant se garer dans la propriété. Elles seront donc verbalisées si mal stationnées.

Madame le Maire lève la séance à 20h30

Madame DUCROCQ Catherine

